

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, V. BERGES, T. BEUGNIES, F. COUDURE, S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, M.H BEAUSSIER, J. POUBLAN,

Absents excusés : S. PIZEL (pouvoir à T. BEUGNIES), S. BAUDY (pouvoir à S. BONNASSIOLLE),

Céline HIALE GUILHAMOU a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 26 mai 2023		

N°2023/28

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la mission d'accompagnement d'enfants sur le temps périscolaire. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} juin 2023 au 7 juillet 2023 pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 4 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 4h de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE

